

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Authier-Nord, le 10 janvier 2017 à 19h30.

Sous la présidence du maire, Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé et Steve Bruneau. Mme Elise Gagnon agit comme secrétaire.

Est absent, le conseiller Camil Bruneau.

Monsieur le maire souhaite une très bonne année aux membres du conseil.

1-Adoption de l'ordre du jour.

2017-01-01 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

2-Adoption des procès-verbaux du 6 et 20 décembre 2016.

2017-01-02 Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que les procès-verbaux du 6 et 20 décembre 2016 soient acceptés tels que présentés en y apportant les corrections suivantes : **6 décembre** : au point 2, pour le point 26 de la séance du 1^{er} novembre, dernière phrase, changer les mots **réparée** pour **installation**, et **installation** pour **lumière**. Au point 9, deuxième paragraphe, enlever la **parenthèse** après transport, au point 13, inscrire le **3 octobre** et non le **10 octobre** et le mettre dans la colonne du 1^{er} mardi, au point 19, 3^e phrase, lire monsieur **Wurtz**, dernière phrase, ajouter **ci à celui**, au point 19, enlever **la** devant Québec municipal, au point 24, écrire **E.V.E.**, au point 27, 2^e phrase, enlever **être** devant envoyée et au point 29, dans climatiseur, inscrire que c'est pour la bâtisse municipale.

3-Affaires en découlant.

Les maires ont visité les nouveaux locaux de la MRC. Intégration des locaux vers le 9 janvier 2017.

4-Approbation des comptes.

2017-01-03 Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que les comptes du mois de décembre 2016 soient adoptés.

Salaires payés	:	6,866.99\$
Comptes payés	:	52,516.25\$
Comptes à payer	:	<u>37,226.81\$</u>
Pour un total	:	96,650.05\$

5-Adoption de la correspondance.

Aucune correspondance.

6-Période de questions (10 minutes).

Aucune question.

7- Adoption du Règlement 2016-10 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2017.

2017-01-04 La conseillère Lorrie Gagnon fait la lecture du Règlement 2016-10.

Règlement 2016-10 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2017.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Authier-Nord désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'Authier-Nord est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière ajournée du 1^{er} novembre 2016 par la conseillère Lorrie Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2015-04 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3,810.84\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1,238.04\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Préfet suppléant : 100\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste ;
- b. Maire suppléant : 100\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste ;
- c. Président du conseil : 100\$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ou par le maire suppléant ;
- d. Président et Vice-président des comités de Transport routier, Aménagement et Urbanisme, Loisirs et Culture : 100\$ par séance mensuelle du comité à laquelle ils assistent ;
- e. Tout membre autre que le président et le vice-président des comités de Transport routier, Aménagement et Urbanisme, Loisirs et Culture : 100\$ par séance mensuelle à laquelle il assiste ;
- f. Membre du conseil d'administration de l'Agence Abitibi : 100\$ par séance mensuelle à laquelle il assiste ;
- g. Membre du conseil d'administration du Comité Bellefeuille : 100\$ par séance mensuelle à laquelle il assiste ;
- h. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déchets : 100\$ par séance mensuelle du conseil d'administration à laquelle il assiste ;
- i. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie : 100\$ par séance mensuelle du conseil d'administration à laquelle il assiste ;

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de la rémunération prévue à l'article 4, le maire et les conseillers recevront une allocation de dépenses annuelle équivalente à 50% de la rémunération accordée en vertu de l'article 4 du présent règlement. Le maire recevra donc une allocation de dépenses de 1,905.48\$ et les conseillers une allocation de dépenses de 619.02\$.

ARTICLE 8

Le présent règlement prévoit que la rémunération annuelle fixée à l'article 4, sera indexée à la hausse de 1.5%, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Lecture faite.

Avis de motion donné le : 1^{er} novembre 2016 Publication le : 2 décembre 2016

Règlement adopté le : 10 janvier 2017 En vigueur le : 10 janvier 2017

8-Résolution pour adopter un changement de montant relatif aux quotes-parts du CVMR de la MRC.

La directrice fait part aux conseillers qu'un montant additionnel de 2,793.71\$ (de 5,482.78\$ à 8,276.49\$) a été facturé à la municipalité sur la quote-part du CVMR de la MRC. Comme il est impossible de rejoindre la responsable des comptes à la MRC, puisque ceux-ci sont en déménagement dans leurs nouveaux locaux, aucune vérification n'a pu être faite à savoir s'il y a eu erreur lors de la facturation ou si ce montant additionnel est bon. Donc, la directrice générale demande une résolution afin de lui permettre de changer ce montant dans le budget s'il s'avère que le montant de 2,793.71\$ est exact.

2017-01-05

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que la directrice générale apporte les changements nécessaires au budget concernant le montant additionnel de 2,793.71\$ pour la quote-part CVMR de la MRC. Celle-ci fera d'abord des vérifications en ce sens.

9-Résolution pour changer un montant dans le budget.

Un montant de 5104\$ concernant les allocations des élus, a été omis dans le budget 2017.

2017-01-06

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu d'inscrire le montant de 5104\$ concernant les allocations des élus dans le budget 2017.

10-Avis de motion concernant une modification au Règlement 2016-11 déterminant le taux de taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2017.

Comme il a été mentionné au point 8, un montant additionnel (quote part CVMR) pourrait être nécessaire dans le budget (s'il n'y a pas d'erreur dans la facturation). Comme ce montant est payable par les contribuables, il est donc nécessaire d'apporter une modification au montant des taxes de cette quote-part, payé par les contribuables, qui est inscrit dans le Règlement 2016-11.

Un avis de motion concernant une modification au Règlement 2016-11 déterminant le taux de taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2017 est donné par la conseillère Cécile Hélie.

Prendre en considération que cet avis de motion sera effectif seulement s'il n'y a pas d'erreur dans le montant de la facturation.

2017-01-07

11-CIB. Soutien technique annuel 2017 (2753.66\$).

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu d'acquitter la facture de CIB pour le soutien technique 2017 au montant total de 2,753.66\$ (2,395\$ + 119.75\$ + 238.91\$).

12-Adhésion ADMQ 2017 (511.64\$)

2017-01-08

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu d'acquitter la facture de 511.64\$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'adhésion 2017.

13-FQM : Renouvellement pour 2017. (220.50\$)

Les conseillers décident de ne pas renouveler.

14-Raphaël Sylvestre : Incitatif à la construction.

Monsieur Raphaël Sylvestre fait la demande pour la contribution de 1000\$ (incitatif à la construction) que la municipalité offre à toute nouvelle

construction. Lui faire part par lettre que dès le printemps, l'inspectrice municipale fera les vérifications nécessaires et que la municipalité versera par la suite, le montant de 1000\$. À ramener à une séance ultérieure après les vérifications.

15-Brunch des élus.

Les conseillers discutent de l'éventuel brunch des élus. La soumission reçue de Rose Traiteure pour un brunch est de 13.80\$ taxes inclus. Le brunch pourrait avoir lieu au printemps, au mois de mai. Si la température est clémente, les invités qui le désirent, pourraient dîner à l'extérieur. Les enfants pourraient s'amuser dans le parc et tous pourraient profiter des nouveaux équipements extérieurs (jeux et balancelles) achetés l'automne dernier. Il faut donc dresser la liste des invités (nouveaux arrivants, bénévoles et aînés). À ramener à la séance de mars.

2017-01-09

16-Ressource pour personnes handicapées. Demande de don. Téléthon.

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de faire parvenir un don de 25\$ à la Ressource pour personnes handicapées pour leur téléthon à la fin janvier prochain.

17-Période de questions.

Aucune question.

18-Questions diverses.

Régie incendie : L'emprunt est accepté. Le dépôt d'argent nécessaire se fera à la réception du camion. Les intérêts pour le premier paiement seront alors calculés à partir de ce moment seulement.

Bacs bleus et verts : La conseillère Cécile Hélie fait part de certaines problématiques concernant les bacs bleus et verts des contribuables qui habitent dans le Chemin du domaine Bel-Mik.

Internet : Les membres du conseil discutent du service Internet dans les rangs.

19-Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon lève la séance. Il est 21h10.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.